



Département de Seine Maritime  
Arrondissement du Havre  
Commune de Lillebonne

ARR-2024-302  
Annule et remplace ARR-2024-248  
du 24 juillet 2024

## ARRÊTÉ DU MAIRE

*Portant autorisation de pose d'enseignes*

LE MAIRE,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L 581-18, R 581-13 et R 581-58 à 65 ;

VU le décret n°2012-118 du 30 janvier 2012 relatif à la publicité extérieure, aux enseignes et aux préenseignes ;

VU le Règlement Local de Publicité approuvé en Conseil Communautaire le 27 juin 2017;

VU l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France, en date du 24 août 2024 reçu en Mairie le 3 octobre 2024 qui annule et remplace l'arrêté ARR-2024-248 du 24 juillet 2024 ;

**CONSIDERANT** la demande pour l'installation d'une enseigne de Monsieur Kevin DE SAINT DENIS «JDK AGI» AP N°076-384-24-L0010.

*NOTA BENE : la présente autorisation ne vaut pas accord pour la devanture. Une déclaration préalable doit être déposée pour la devanture.*

### A R R E T E

**ARTICLE 1** : Monsieur Kevin DE SAINT DENIS est autorisé à installer l'enseigne «JDK AGI» sur la façade, située n°6 rue Victor Hugo à Lillebonne, telle qu'elle est décrite dans la demande d'autorisation préalable N°076-384-24-L0010.

**ARTICLE 2** : La Commune se réserve le droit de faire déposer toute enseigne qui, après réalisation, s'avèrerait non conforme à cette autorisation.

**ARTICLE 3** : Un exemplaire du présent arrêté sera adressé à la Sous-Préfecture du Havre et Monsieur Kevin DE SAINT DENIS.

Fait à Lillebonne, le 7 octobre 2024.

Le Maire,  
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification  
La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser



Pour le Maire empêché,  
Le 1<sup>er</sup> Adjoint

Kamel BELGHACHEM

VILLE DE LILLEBONNE



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
NORMANDIE**

**SERVICE URBANISME** Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
**REÇU LE** de Seine-Maritime

- 3 OCT. 2024

**MAIRIE DE LILLEBONNE**

Dossier suivi par : VERCKEN Jérémy

Objet : Dossier papier Hors AU - AUTORISATION PREALABLE D'ENSEIGNE

Numéro : AP 076384 24 L0010 U7601

Adresse du projet : 6 RUE VICTOR HUGO 76170 LILLEBONNE

Déposé en mairie le : 29/05/2024

Reçu au service le : 06/06/2024

Nature des travaux: 15023 Enseignes

Demandeur :

JDK AGI représenté(e) par Monsieur DE  
SAINT DENIS KEVIN

7 RUE FAEQUIN ROUGE

14130 PONT-L'EVEQUE

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un site patrimonial remarquable listé en annexe. Les articles L.581-8 et L.581-18 du code de l'environnement et les articles L.632-1 et L.632-2 du code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.**

**NOTA BENE** : la présente autorisation ne vaut pas accord pour la devanture. Une Déclaration Préalable doit être déposée pour la devanture.

Cet avis annule et remplace le précédent

Fait à Rouen le 24.08.2024

**Architecte des Bâtiments de France**  
**Monsieur Jérémy VERCKEN** □

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débuter les travaux à la réception de cet avis.

Site Patrimonial Remarquable de Lillebonne

**ANNEXE :**